

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 35.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent et GAY Robert.

ORDRE DU JOUR : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette – Avenant n° 1 au lot 1

Par délibération n° 02.23 du 03 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette, alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Traitement de l'eau ;
- Lot n° 2 : Aménagement paysager et valorisation de l'accueil au public.

Par délibération n° 25.23 du 05 juin 2023, le bureau communautaire a attribué le lot n° 1 à l'entreprise « CEREG – 30035 Nîmes » pour un montant de 69 250 € HT (soit 83 100 € TTC).

L'entreprise CEREG a remis un rapport d'avant-projet en novembre 2023, un rapport de projet en juin 2024 et le cahier des charges des travaux en juillet 2024.

Le lot n° 2 a, quant à lui, été classé sans suite par procès-verbal du président en date du 2 juin 2023, pour des motifs d'intérêt général justifiés par l'insuffisance de concurrence.

Après consultation en date du 17 avril 2024, le président, par décision ATTRAC n° 16/2024 du 03 juin 2024, a attribué la réalisation d'une étude paysagère, architecturale et d'aménagement de la Germanette, au groupement « NATURA SCOP – 07200 Aubenas » et « Atelier LGA – 38410 Vaulnaveys-le-Haut » (mandataire) pour un montant de 19 975 € HT (soit 23 970 € TTC).

Le groupement a réalisé l'étude durant la période estivale 2024.

Afin de prendre en compte les conclusions de cette étude, il est nécessaire que l'entreprise « CEREG » reprenne des éléments de la mission PRO-DCE en intégrant les points suivants :

- Remplacement du platelage par un espace végétalisé ;

- Modification des implantations des douches ;
- Création d'une surverse sous le ponton existant ;
- Modification de l'emprise clôturée ;
- Mise en place d'une aspersion goutte à goutte au niveau des nouveaux espaces verts.

L'entreprise doit également étudier les travaux complémentaires et reprendre l'ensemble des pièces du marché. Pour cela, il est nécessaire de prolonger de 24 semaines la durée du marché.

Ces modifications sont formalisées par un avenant n° 1 au lot 1.

Elles représentent un coût de 9 547,44 € HT (soit 11 456,93 € TTC), soit une augmentation de 13,79 % par rapport au montant initial.

Cet avenant serait passé en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique et prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 au lot 1 « traitement de l'eau » au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier cet avenant à l'entreprise « CEREG », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : 14 NOV. 2024